



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-086

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2021-02-06-267 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRICHE Arnaud (2 pages)	Page 3
R32-2021-02-10-064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEGHIN (2 pages)	Page 6
R32-2021-02-08-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARTOIS (2 pages)	Page 9
R32-2021-02-15-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TERRES ST JEAN (2 pages)	Page 12
R32-2021-02-10-065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WANTIER (2 pages)	Page 15
R32-2021-02-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WECXSTEEN TRANNIN (2 pages)	Page 18
R32-2021-02-17-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUIN BENOIT (2 pages)	Page 21
R32-2021-02-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURGEOIS Quentin (2 pages)	Page 24
R32-2021-02-20-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALAIS Quentin (2 pages)	Page 27
R32-2021-02-09-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOQUET Jacques-Marie (1 page)	Page 30
R32-2021-02-07-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TILLEULS (2 pages)	Page 32
R32-2021-02-10-066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC AVISSE (3 pages)	Page 35
R32-2021-02-14-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE GROSSART (2 pages)	Page 39
R32-2021-02-07-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PLACE VILETTE (2 pages)	Page 42
R32-2021-02-07-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEROLLEZ CLJB (2 pages)	Page 45
R32-2021-02-17-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MERLOT PHILIPPE (2 pages)	Page 48
R32-2021-02-14-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOCHARD Charly (2 pages)	Page 51

DRAAF

R32-2021-02-06-267

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRICHE Arnaud



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20367
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **23 OCT. 2020**

Monsieur Arnaud BRICHE
10 rue de l'Église – Rollez
62560 VERCHOCQ

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur HERVE CUVILLIER dont le siège social est situé à VERCHOCQ.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERCHOCQ	ZH 74	2 ha 42 a 55 ca
	C 906	1 ha 47 a 29 ca

Superficie totale : 3 ha 89 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2020 sous le numéro 62-20367.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-10-064

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BEGHIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/SP/62-20388
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

EARL BEGHIN
Monsieur Damien BEGHIN
1 rue du Calvaire
62182 CAGNICOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de Madame Irène BRISSEZ-AUTIN de SAUCHY LESTREE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS LES CAGNICOURT	ZD 31	2 ha 73 a 20 ca

Superficie totale : 2 ha 73 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2020 sous le numéro 62-20388.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-08-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DARTOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20339
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

EARL DARTOIS
Madame Christelle DARTOIS, Monsieur Adrien
BAR, Monsieur Patrick DELVA, Monsieur Alain
DARTOIS et Monsieur Romuald QUINTIN
24 rue d'Arras
62128 SAINT-LEGER

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DARTOIS (Madame Christelle DARTOIS, Monsieur Adrien BAR, Monsieur Patrick DELVA, Monsieur Alain DARTOIS et Monsieur Romuald QUINTIN) dont le siège social est situé à SAINT-LEGER.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-LEGER	ZO 122	ha 59 a 88 ca
	ZO 135	1 ha 16 a 12 ca

Superficie totale : 1 ha 76 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2020 sous le numéro 62-20339.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-15-027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES TERRES ST JEAN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20396
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 NOV. 2020

EARL DES TERRES ST JEAN
Messieurs Julien, Grégory LECOUFFE
11 rue de Wavans
62390 VILLERS L'HOPITAL

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de

- l'exploitation de Madame, Monsieur Jean-Pierre, Nadine CRIMETZ dont le siège social est situé à RANSART LES DOULLENS.

- de terres libres d'occupation en propriété de Madame, Monsieur Eliane, Claude LEFEBVRE

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS L'HOPITAL	ZH37	1 ha 44 a 00 ca	terres libres d'occupation
	ZH55	ha 99 a 20 ca	Madame, Monsieur Jean-Pierre, Nadine CRIMETZ
Superficie totale :		2 ha 47 a 20 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2020 sous le numéro 62-20396.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-10-065

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL WANTIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20389
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **27 OCT. 2020**

EARL WANTIER
Madame, Monsieur Monique et Eric WANTIER
8 rue Henri V
62310 AZINCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur François THIRET dont le siège social est situé à AZINCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AZINCOURT	C 13	ha 44 a 60 ca
	C 266	ha 79 a 62 ca
	C 301	ha 51 a 00 ca
	C 302	1 ha 17 a 67 ca
MAISONCELLE	A 4	ha 41 a 50 ca
PLANQUES	B 272	1 ha 05 a 25 ca

Superficie totale : 4 ha 39 a 64 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2020 sous le numéro 62-20389.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-14-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA WECXSTEEN TRANNIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20391
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 NOV. 2020

SCEA WECXSTEEN TRANNIN
Madame, Monsieur WECXSTEEN TRANNIN
Therese, WECXSTEEN Christophe
31 rue Jean Jaurès
62320 ACHEVILLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick MILICE dont le siège social est situé à ACHEVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHEVILLE	ZC29	ha 34 a 87 ca
	ZC113	2 ha 55 a 78 ca
	ZC30	ha 30 a 03 ca
	ZC128	ha 53 a 40 ca
	ZD7	1 ha 82 a 69 ca
	ZD40	2 ha 40 a 14 ca
	ZC31	ha 16 a 22 ca
	ZD9	ha 15 a 20 ca
	ZC33	ha 6 a 35 ca
	ZC34	ha 98 a 53 ca
	ZD26	1 ha 30 a 00 ca
	ZD39	2 ha 25 a 00 ca
	ZC118	ha 84 a 67 ca
	ZD10	ha 93 a 04 ca
	ZD29	ha 78 a 74 ca
	ZC32	ha 5 a 24 ca
	ZD27	1 ha 24 a 24 ca
	ZD28	1 ha 35 a 29 ca
	ZD30	ha 85 a 13 ca
OPPY	ZA98	ha 43 a 10 ca
VIMY	ZM32	1 ha 95 a 00 ca
	ZM33	ha 5 a 51 ca
Superficie totale :		21 ha 38 a 17 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020 sous le numéro 62-20391.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr

DRAAF

R32-2021-02-17-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOUIN BENOIT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20400
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **18 NOV. 2020**

**Monsieur Benoit BOUIN
171 Chemin de nielles
62610 ANDRES**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Lucie ROCOURT dont le siège social est situé à ZUTKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIELLES LES ARDRES	ZA12	3 ha 66 a 68 ca
	AO394	2 ha 05 a 56 ca
	ZD20	4 ha 24 a 84 ca
Superficie totale :		9 ha 97 a 08 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2020 sous le numéro 62-20400.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-21-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOURGEOIS Quentin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20383
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **18 NOV. 2020**

Monsieur Quentin BOURGEOIS
23 rue François Chiffart
62500 SAINT OMER

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 0 ha 61 a 92 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Laurent DUVAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT OMER	ZB50	ha 45 a 60 ca
	ZB52	ha 16 a 32 ca
Superficie totale :		ha 61 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2020 sous le numéro 62-20383.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-20-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CALAIS Quentin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20354
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 NOV. 2020

Monsieur Quentin CALAIS
8 bv Lafayette Residence Ecuireuil App 253
62100 CALAIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 131 ha 52 a 75 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice CALAIS dont le siège est à SAINT TRICAT.

Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2020 sous le numéro 62-20354.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT TRICAT	AA130	4 ha 16 a 40 ca
	A478	4 ha 35 a 72 ca
	A480	ha 7 a 30 ca
	A231	2 ha 85 a 45 ca
	ZC25	15 ha 97 a 38 ca
	ZC101	3 ha 37 a 80 ca
	ZD6	21 ha 18 a 98 ca
	ZD7	6 ha 40 a 37 ca
	ZE10	2 ha 84 a 76 ca
	ZB7	1 ha 51 a 75 ca
	ZC18	7 ha 91 a 82 ca
	ZB29	ha 77 a 34 ca
	ZB39	ha 24 a 70 ca
	ZC29	4 ha 10 a 76 ca
	A514	ha 66 a 34 ca
	A234	1 ha 25 a 52 ca
	A235	ha 66 a 35 ca
	A236	ha 33 a 45 ca
	A237	1 ha 64 a 74 ca
	A763	ha 46 a 76 ca
	A764	ha 79 a 25 ca
	AC39	1 ha 52 a 97 ca
	ZB40	ha 35 a 74 ca
	ZB41	ha 24 a 67 ca
	ZD8	1 ha 33 a 85 ca
	ZB28	2 ha 22 a 95 ca
	ZB32	ha 27 a 61 ca
	ZB37	ha 36 a 11 ca
	ZB38	ha 38 a 47 ca
	ZC24	2 ha 46 a 84 ca
	ZE8	21 ha 02 a 38 ca
	ZC14	2 ha 02 a 59 ca
	ZE9	ha 15 a 23 ca
AA140	1 ha 42 a 63 ca	
ZC21	3 ha 24 a 65 ca	
ZB27	ha 74 a 04 ca	
ZB30	ha 95 a 16 ca	
NIELLES LES CALAIS	ZA7	ha 29 a 47 ca
	A325	1 ha 75 a 38 ca
	ZA4	2 ha 44 a 75 ca
	ZA6	1 ha 04 a 33 ca
	A356	ha 40 a 31 ca
PIHEN LES GUINES	AC82	ha 71 a 18 ca
	AC83	ha 67 a 01 ca
	AC81	2 ha 65 a 10 ca
Superficie totale :		131 ha 52 a 75 ca

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2021-02-09-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CHOQUET Jacques-Marie



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20378
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **27 OCT. 2020**

Monsieur Jacques-Marie CHOQUET
14 rue de bienvillers
62111 SOUASTRE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à POMMIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHIET	ZB15	ha 65 a 60 ca
Superficie totale :		ha 65 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2020 sous le numéro 62-20378.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-07-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES TILLEULS**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20384
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

EARL DES TILLEULS
Messieurs Thibault et Gauthier ALBA
284 rue Haute
62129 DELETTES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'installation de Monsieur Gauthier ALBA avec apport d'une superficie détaillée ci-dessous, au sein de l'EARL DES TILLEULS dont le siège social est situé à DELETTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COYECQUES	ZO 60	1 ha 94 a 70 ca
	DELETTES	ZD 189
	ZD 190	2 ha 74 a 32 ca
	ZC 79	ha 10 a 70 ca
	ZH 33	ha 39 a 30 ca
	ZH 115	1 ha 40 a 42 ca
	ZI 11	ha 43 a 40 ca
	ZI 12	ha 68 a 70 ca
	ZO 34	ha 39 a 60 ca
	ZI 57	ha 44 a 80 ca
	C 63	ha 21 a 20 ca
	ZR 67	6 ha 69 a 90 ca
	ZH 120	ha 82 a 40 ca
	ZH 110	2 ha 74 a 78 ca
	ZO 72	1 ha 49 a 88 ca
	ZH 121	3 ha 07 a 85 ca
	ZH 86	1 ha 34 a 40 ca
	ZH 87	1 ha 20 a 70 ca
	ZH 111	2 ha 50 a 02 ca
	ZO 73	1 ha 65 a 52 ca
	C 65	ha 21 a 60 ca
	C 67	ha 20 a 40 ca
	ZH 31	ha 86 a 10 ca
	ZH 32	ha 35 a 10 ca
	ZH 30	ha 85 a 10 ca
DOHEM	ZI 57	ha 22 a 20 ca
	ZI 58	ha 17 a 20 ca
	ZI 59	ha 40 a 90 ca
	ZI 60	ha 45 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	ZI 61	1 ha 26 a 00 ca
	ZI 62	ha 59 a 60 ca
	ZI 70	ha 48 a 10 ca
	ZI 71	ha 50 a 00 ca
THEROUANNE	ZA 76	ha 37 a 44 ca

Superficie totale : 37 ha 49 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2020 sous le numéro 62-20384.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-10-066

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC AVISSE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Dossier suivi par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-cfa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 NOV. 2020**

GAEC AVISSE
HAM DE POTTIER
5 RUE DE SAINT DENOEU
62650 HUMBERT

Réf. : 62-20407 / 031202009145081

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20407 / 031202009145081

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 114,1874 ha à l'occasion de l'installation de Madame Sabrina PINTAPARIS au sein du GAEC AVISSE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-20407 / 031202009145081

Dénomination et commune du demandeur : GAEC AVISSE demeurant à HUMBERT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 114,1874 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BIMONT	B 72	2,0470
HUMBERT	ZH 21	1,3037
	ZH 22	0,9699
	ZH 23	1,2091
	ZH 25	0,8717
	ZE 64	3,4807
	ZH 33	0,1701
	ZB 66	0,4739
	C 213	0,5791
	C 216	1,8874
	ZB 58	0,7011
	A 698	1,0567
	ZD 13	3,2480
	ZE 10	1,7828
	ZE 10	0,8914
	ZI 37	1,6047
	C 117	0,2720
	C 215	2,1945
	C 141	0,6820
	C 142	0,2850
	C 123	0,3240
	C 156	3,2770
	C 205	17,8230
	ZC 1	0,9654
	ZC 2	0,2336
	ZI 35	0,9047
	ZI 40	2,0803
	ZI 40	0,6934
	A 495	0,6518
	A 376	0,0585
	C 105	1,6000
	C 105	1,6000
	ZB 21	0,6421
	ZB 21	0,4557
	ZD 14	1,3694
	ZE 43	1,8705
	ZE 44	2,9657
	ZH 43	0,3020
	ZI 34	1,3804

HUMBERT	ZI 34	0,4601
	ZB 64	1,0000
	ZB 64	0,7335
	ZB 64	1,4670
	ZB 65	0,8021
	ZB 75	0,5497
	ZB 22	1,2590
	ZA 23	1,3280
	ZA 66	1,2870
	ZB 71	0,7701
	ZB 70	0,2723
	ZA 51	1,7990
	ZB 59	0,6460
	ZB 59	0,3230
	ZH 3	4,0534
	C 188	2,6470
	ZC 6	4,3056
	ZH 46	0,2855
	ZH 48	0,1595
	ZI 36	0,8629
	B 397	0,0710
	ZB 51	2,1277
	ZH 32	1,7003
	ZH 35	2,3978
	ZH 34	0,6837
	ZH 29	0,9578
	ZO 51	0,4600
	ZO 52	0,3750
	ZO 53	1,8140
	ZO 55	0,4660
	C 133	0,1840
	C 174	0,1440
	C 175	0,4092
	C 176	0,1630
	ZB 57	0,4539
	ZB 57	0,4540
	C 125	1,6385
	C 214	0,5729
	C 217	0,2551
	ZK 52	1,0772
SAINT DENOEUUX	ZB 98	0,8805
SAINT MICHEL SOUS BOIS	ZH 32	4,8718
WICQUINGHEM	ZC 2	2,1110
	Total	110,0294

DRAAF

R32-2021-02-14-002

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE GROSSART**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20390
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le – 5 NOV. 2020

GAEC DE GROSSART
Messieurs **DALLE Florent, DEMOULIN Cedric,**
LOUCHET Xavier
HAMEAU DE GROSSART
62130 BRIAS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CUVELIER (Monsieur HERVE CUVELIER) dont le siège social est situé à BRIAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALHUON	ZH001	ha 27 a 78 ca
	ZH002	1 ha 56 a 61 ca
Superficie totale :		1 ha 79 a 39ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020 sous le numéro 62-20390.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-07-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA PLACE VILETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20385
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

**GAEC DE LA PLACE VILETTE
Madame, Monsieur Delphine et Vincent CAPRON
18 résidence Emeraude
62123 BEAUMETZ-LES-LOGES**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES SAULES (Monsieur Didier CAILLEREZ) dont le siège social est situé à MONCHIET.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMETZ LES LOGES	ZB 34	ha 54 a 10 ca
	ZB 37	ha 60 a 50 ca

Superficie totale : 1 ha 14 a 15 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2020 sous le numéro 62-20385.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/02/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindte à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-07-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DEROLLEZ CLJB**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20343
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

**GAEC DEROLLEZ CLJB
Madame, Messieurs DEROLLEZ Laurence,
Christian et Jean-Baptiste
20 rue de Beaussart
62650 RUMILLY**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant :

- la transformation de l'EARL DEROLLEZ en GAEC DEROLLEZ CLJB
- l'installation de Jean-Baptiste DEROLLEZ au sein du GAEC DEROLLEZ CLJB
- la reprise d'une superficie supplémentaire de 11ha90a47ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé CUVILLIER dont le siège social est situé à VERCHOCQ .

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	ZK107	1 ha 01 a 62 ca
	ZB34	1 ha 14 a 00 ca
	ZK3	ha 46 a 76 ca
	ZC78	ha 98 a 80 ca
	ZK4	ha 94 a 09 ca
	ZB41	5 ha 44 a 28 ca
RENTY	ZC79	ha 13 a 49 ca
	ZI120	1 ha 77 a 33 ca
Superficie totale :		11 ha 90 a 47 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2020 sous le numéro 62-20343.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/02/2021, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-17-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC MERLOT PHILIPPE**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20401
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **18 NOV. 2020**

**GAEC MERLOT Philippe
Madame, Messieurs Marie-Noelle, Philippe,
Mathieu MERLOT
29 rue du presbytere
62170 SEMPY**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 24 ha 46 a 22 ca détaillée ci-dessous, provenant de :

- l'exploitation de Monsieur MORGAN MERLIN dont le siège social est situé à SEMPY.
- de terres libres d'occupations pour la parcelle ZD 65 à SEMPY d'une contenance de 0 ha 93 a 91 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HUMBERT	ZD32	ha 23 a 28 ca
ALETTE	C230	2 ha 27 a 28 ca
CLENLEU	C176	1 ha 71 a 60 ca
AIX EN ISSART	ZB 11	ha 39 a 30 ca
	ZB12	ha 41 a 55 ca
	ZA76	ha 75 a 30 ca
	ZA78	3 ha 42 a 70 ca
	ZC68	1 ha 10 a 00 ca
	ZH16	4 ha 66 a 50 ca
	ZE51	ha 45 a 00 ca
	ZE52	ha 74 a 10 ca
SEMPY	ZB34	1 ha 08 a 90 ca
	ZD65	ha 93 a 91 ca
	ZB35	ha 46 a 80 ca
	ZD13	5 ha 80 a 00 ca
Superficie totale :		24 ha 46 a 22 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2020 sous le numéro 62-20401B.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-02-14-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
HOCHARD Charly



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20273
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le – 5 NOV. 2020

**Monsieur Charly HOCHART
37 rue blanche
62850 ALQUINES**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, terres libres d'occupations à ALQUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALQUINES	C83	ha 76 a 84 ca
	C84	ha 65 a 00 ca
	C85	ha 35 a 46 ca
Superficie totale :		1 ha 77 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020 sous le numéro 62-20273.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de

la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr